

Les nouveaux soldes intermédiaires de gestion

Les règlements du Comité de la réglementation comptable n° 2000-03 et n° 2000-04 du 4 juillet 2000, relatifs aux documents de synthèse individuels et consolidés des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière, ont défini un nouveau modèle de compte de résultat publiable, intégrant des soldes intermédiaires de gestion harmonisés.

Ces textes modifient et adaptent par conséquent la présentation des bilans, comptes de résultat et annexes aux nouveaux besoins et aux exigences accrues en termes d'information financière publiée. Ils simplifient les formats des états de synthèse et fournissent désormais une information plus claire aux lecteurs. *Ainsi, les nouveaux comptes de résultat comportent des soldes intermédiaires de gestion obligatoires dont le contenu est uniformisé, facilitant la comparaison des performances des établissements de crédit.*

Les états Bafi 4290 et 4999 (comptes de résultat sociaux et consolidés publiables) ont été modifiés en conséquence. Facultative pour les comptes relatifs à l'exercice 2000, cette réforme s'impose aux établissements de crédit depuis le 1^{er} janvier 2001.

1. Les conséquences pour les publications de la Commission bancaire

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a souhaité adapter la méthodologie mise en œuvre depuis plusieurs années pour l'ensemble de ses publications, afin de disposer d'un support d'analyse des comptes de résultat homogène avec celui de la profession. Ces soldes intermédiaires de gestion présentent l'avantage d'une plus grande harmonisation, même si certaines opérations, de par leur mode spécifique de présentation dans les états comptables remis à la Commission bancaire, ont dû faire l'objet d'arbitrages.

En effet, le Secrétariat général de la Commission bancaire, pour ses travaux d'analyse des résultats des établissements de crédit, ne s'appuie pas sur les états publiables mais sur les états comptables spécifiques qui lui sont adressés : états 4080, 4180 et 4980 (comptes de résultat sociaux et consolidés adressés à la Commission bancaire). Ces états, différents des comptes publiables, ont été aménagés en 2001 avec la création de lignes spécifiques pour les « titres de l'activité de portefeuille » (produits ou charges sur les titres de l'activité de portefeuille, plus ou moins-values et dotations ou reprises). Les « titres de l'activité de portefeuille » regroupent les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement de l'entreprise émettrice ni de participer à sa gestion opérationnelle. Ne peuvent être affectés à ce portefeuille que les titres générant une rentabilité récurrente dans un cadre structuré. Le mode de comptabilisation de cette catégorie de titres est désormais proche de celui des titres de placement alors que les autres titres détenus à long terme sont regroupés avec les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

2. Les agrégats utilisés pour l'analyse des résultats dans les publications de la Commission bancaire

Par rapport au mode de calcul utilisé jusqu'à présent par la Commission bancaire, on note la disparition du produit global d'exploitation au profit d'un produit net bancaire élargi qui reprend partiellement des éléments du produit global d'exploitation (principalement les produits accessoires et divers nets). Enfin, un nouveau solde (résultat d'exploitation) est introduit entre le résultat brut d'exploitation et le résultat courant avant impôt. Ce solde intègre le coût du risque mais ne prend pas en compte les plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles, incorporelles et financières (auparavant regroupées dans le produit global d'exploitation). Celles-ci sont regroupées après ce solde sous la dénomination « *gain net sur actifs immobilisés* ».

Le Secrétariat général de la Commission bancaire analyse désormais les résultats des établissements de crédit à partir des soldes intermédiaires de gestion suivants.

Produit net bancaire : celui-ci représente toujours la marge brute dégagée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités bancaires, à laquelle on ajoute les produits accessoires et divers nets, précédemment regroupés dans le produit global d'exploitation. **Il intègre également le résultat des opérations sur les titres de l'activité de portefeuille, considérées comme une activité structurée source d'une rentabilité récurrente.** En revanche, les plus ou moins-values de cession sur immobilisations financières qui figuraient auparavant dans le produit global d'exploitation sont exclues à ce niveau.

- Charges générales d'exploitation

- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles

= Résultat brut d'exploitation : Il s'agit de la marge dégagée par les établissements de crédit après la prise en compte des coûts de fonctionnement de l'ensemble de leurs structures. On peut noter que du fait de la suppression du produit global d'exploitation, la marge ainsi calculée ne tient pas compte du résultat des cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

- Coût du risque

= Résultat d'exploitation : la marge calculée prend en compte l'ensemble du risque de contrepartie. Le coût du risque de marché (dépréciation de la valeur d'un actif par rapport à son prix de marché) est toujours intégré au niveau du produit net bancaire. Ainsi, les dotations nettes aux provisions sur les titres de placement et les titres de l'activité de portefeuille sont présumées correspondre à un risque de marché et non de crédit).

+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés

= Résultat courant avant impôt : ce solde représente la marge générée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités courantes (y compris le résultat des cessions d'immobilisations), après la prise en compte de tous les coûts (coût de structure et coût du risque).

+/- Résultat exceptionnel

- Impôt sur les bénéfices

+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

= Résultat net : ce résultat prend en compte l'ensemble des produits et charges relatifs à l'exercice

Plusieurs arbitrages ont été nécessaires dans la mesure où certains postes des états comptables remis à la Commission bancaire sont repris sur plusieurs lignes dans les états publiables¹.

3. Les principaux arbitrages opérés

(récapitulés en annexes 1 et 2)

Les produits et charges divers d'exploitation

- **La quote-part sur les opérations d'exploitation non bancaire faites en commun** : dans le compte de résultat publiable, les produits sont considérés comme une composante du produit net bancaire (*autres produits d'exploitation bancaire*), alors que les charges sont assimilées à des coûts de structure (*charges générales d'exploitation*). Ce choix repose sur l'hypothèse que ces charges et produits divers sont principalement issus de groupements d'intérêt économique (GIE), en général bénéficiaires lorsqu'ils prennent en charge des activités d'exploitation pour les établissements de crédit, et en pertes lorsqu'ils leur procurent des moyens administratifs. Cette approche est conservée et les produits sont intégrés dans le produit net bancaire, les charges figurant dans les coûts de structure.
- **La quote-part des frais du siège social** : le solde (charges moins produits) est assimilé à des coûts de structure, même si dans les comptes publiables une partie des produits relatifs à cette rubrique est reprise dans le produit net bancaire (*autres produits d'exploitation bancaire*).

¹ Il n'est pas possible par exemple de répartir le produit net bancaire entre les différentes composantes de l'état publiable (notamment les commissions) : en effet, les postes X7B et X8A — produits sur engagements de financement et de garantie — sont répartis entre les intérêts d'une part, et les commissions, d'autre part, dans le résultat publiable.

- **Les plus ou moins-values de cession sur immobilisations** : elles sont réparties dans les documents publiables entre plusieurs composantes du produit net bancaire (*gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés* ou bien *autres produits ou charges d'exploitation bancaire*) et *les gains ou pertes sur actifs immobilisés* (ligne qui figure entre le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt). Les plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles sont reprises en totalité dans les gains ou pertes sur actifs immobilisés (même si dans le compte publiable une partie figure dans les autres produits ou charges d'exploitation bancaire). Il en est de même pour les plus ou moins-values de cession sur immobilisations financières. En revanche, le résultat de cession sur les titres de l'activité de portefeuille (désormais isolé des immobilisations financières) est intégré dans le produit net bancaire¹.
- **Les produits rétrocedés et les charges refacturées** : dans les comptes publiables, ces éléments sont répartis entre *les autres produits ou charges d'exploitation bancaire* (élément du produit net bancaire) et *les charges générales d'exploitation* (coûts de structure). S'agissant des charges refacturées, il est préférable de les déduire des coûts de structure (dans la mesure où il s'agit d'éléments non bancaires). Les produits rétrocedés sont assimilés à des charges venant en déduction du produit net bancaire.
- **Les autres produits et charges diverses d'exploitation** : dans les comptes de résultat publiables, ils sont rattachés aux *autres produits* ou *autres charges d'exploitation bancaire*, ainsi qu'*aux charges générales d'exploitation*. Il ne semble pas nécessaire de demander à terme une telle répartition dans les états remis au SGCB au regard des faibles montants déclarés dans ces postes. Ils sont intégrés par conséquent en totalité dans le produit net bancaire.

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement : dans les comptes publiables, ces dotations sont réparties entre le produit net bancaire et le coût du risque. Elles sont conservées dans le produit net bancaire. Traditionnellement, le SGCB considère en effet que ces dotations couvrent essentiellement un risque de dépréciation de la valeur du titre et plus rarement un risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur). Il est appliqué le même traitement pour les dotations nettes aux provisions relatives aux titres de l'activité de portefeuille.

Les dotations nettes aux provisions sur les immobilisations : dans les comptes publiables, elles figurent sur plusieurs lignes : dans une composante du produit net bancaire (*gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés* et *autres charges d'exploitation bancaire*), dans *les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles*, enfin dans *les gains ou pertes sur actifs immobilisés* (uniquement pour les immobilisations financières). Dans les publications de la Commission Bancaire, les dotations ou reprises sur les immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles, entre le produit net bancaire et le résultat brut d'exploitation. Concernant les immobilisations financières, les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières sont intégrées dans les gains ou pertes nettes sur actifs immobilisés.

Les dotations nettes aux provisions sur opérations sur titres et opérations diverses : dans les comptes publiables, elles figurent soit dans le produit net bancaire (*gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés*), soit dans le coût du risque. Au regard des faibles montants, elles sont intégrées dans le coût du risque, considérant qu'il s'agit principalement d'un risque de contrepartie.

Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges : elles sont réparties dans le document publiable sur chaque ligne du compte de résultat. Une telle approche n'étant pas possible, elles sont inscrites au même niveau que les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses (dans le coût du risque), mais sont isolées sur une ligne spécifique.

Les dotations nettes aux provisions réglementées : comme pour les états publiables, elles figurent sur une ligne distincte au même titre que les dotations nettes au FRBG, après le résultat courant avant impôt.

¹ Ce changement pose des problèmes dans la répartition des séries longues puisque les titres de l'activité de portefeuille ne sont isolés dans les états 4000 et 4080 que depuis le 1^{er} janvier 2001. Avant 2001, ils sont regroupés avec les immobilisations financières.

4. Enfin, certains concepts d'analyse ont été précisés

Le coefficient net d'exploitation

Cet indicateur se substitue à l'ancien coefficient net global d'exploitation, qui rapportait l'ensemble des coûts de structure au produit global d'exploitation (aujourd'hui disparu). Désormais, le coefficient net d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire nouvellement défini (cf annexe 3).

Il convient néanmoins de distinguer *le coefficient net d'exploitation* calculé pour les publications du Secrétariat général de la Commission bancaire, du ratio élaboré pour le Fonds de garantie des dépôts dans le cadre de l'indicateur synthétique de risques utilisé pour le calcul des contributions et défini par le règlement du CRBF n° 99-06 (*le coefficient d'exploitation*). Le ratio calculé pour le Fonds de garantie des dépôts revêt en effet un caractère réglementaire et fait l'objet d'aménagements spécifiques (notamment dans le calcul du dénominateur qui ne prend pas en compte certains produits divers d'exploitation non bancaire : transferts de charges d'exploitation non bancaire, quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat, autres produits divers d'exploitation). En outre, l'analyse individuelle de la rentabilité d'exploitation peut s'éloigner des standards ainsi définis afin de cerner au plus près la réalité économique de chaque établissement.

La marge bancaire globale

Ce ratio évolue également, puisqu'il est désormais calculé à partir du « nouveau » produit net bancaire et non plus du produit global d'exploitation. Cette marge rapporte désormais le produit net bancaire au total de situation, ainsi qu'à l'équivalent crédit des encours d'instruments financiers à terme enregistrés au hors-bilan.

Le traitement des intérêts sur créances douteuses

Des problèmes sont soulevés par les dispositions des règlements du CRC n° 2000-03 et n° 2000-04 quant à l'enregistrement des intérêts sur créances douteuses. Celui-ci précise en effet que le poste « *intérêts et produits assimilés* » comprend les dotations et reprises aux provisions pour dépréciation, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses enregistrées dans ce poste (traitement identique pour les produits sur opérations de crédit-bail et assimilées et de location simple).

L'état 4080 ne permet pas un tel enregistrement puisqu'il ne distingue pas la part des intérêts dans les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses et les pertes nettes sur créances irrécouvrables. Ne sont en effet comptabilisés sur une ligne spécifique que les intérêts sur créances douteuses. Ces derniers sont neutralisés au niveau du produit net bancaire (ce qui revient à déduire du produit net bancaire les dotations aux provisions relatives à ces intérêts). En revanche, ne sont pas prises en compte les éventuelles reprises qui peuvent survenir lorsque la créance redevient saine et qui sont enregistrées au niveau du coût du risque, ni les récupérations sur créances amorties.

En conséquence, le produit net bancaire et par voie de conséquence le coût du risque sont légèrement sous-estimés par rapport aux agrégats définis dans les états publiables.

PRINCIPAUX ARBITRAGES EFFECTUÉS POUR L'ÉLABORATION DES NOUVEAUX SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

	Traitement appliqué dans les comptes publiables	Traitement effectué par le SGCB à partir des états 4080
Les produits et charges diverses d'exploitation • La quote-part sur les opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	La composante produit figure dans les autres produits d'exploitation bancaire (PNB). La composante charge est enregistrée dans les charges générales d'exploitation (coûts de structure).	Le même traitement est appliqué.
• La quote-part des frais du siège social	La composante produit se répartit entre le PNB et les charges générales d'exploitation (où elle vient en déduction). La composante charge est intégrée aux coûts de structure.	Le solde « charges - produits » est intégré aux coûts de structure.
• Les plus ou moins-values de cession sur immobilisations	Le solde est réparti entre deux composantes du PNB (Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, autres produits ou charges d'exploitation bancaire), et les gains ou pertes sur actifs immobilisés.	Les plus ou moins-values de cession sur <u>immobilisations corporelles</u> sont enregistrées en totalité dans les gains ou pertes sur actifs immobilisés (après le résultat d'exploitation). Il en est de même pour les <u>immobilisations financières</u> , puisque depuis le 1 ^{er} janvier 2001 les titres de l'activité de portefeuille (proches des titres de placement) sont exclus des immobilisations financières.
• Les produits rétrocédés et charges refacturées	Le solde produits – charges est réparti entre les autres produits ou charges d'exploitation bancaire (PNB) et les charges générales d'exploitation (coûts de structure).	Produits rétrocédés : ils sont déduits du PNB; Charges refacturées : elles viennent en déduction des coûts de structure
• Les autres produits et charges diverses d'exploitation	Les produits sont repris dans les autres produits d'exploitation bancaire (PNB). Les charges se répartissent entre les autres charges d'exploitation bancaire (PNB) et les charges générales d'exploitation (coût de structure)	Le solde entre produits et charges est intégré dans le PNB.
Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement	Elles sont réparties entre le PNB (risque de marché) et le coût du risque (risque de contrepartie).	Il s'agit essentiellement d'un risque de marché inclus dans le PNB.

	Traitement appliqué dans les comptes publiables	Traitement effectué par le SGCB à partir des états 4080
Les dotations nettes aux provisions sur les immobilisations	Elles se répartissent entre : – gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés (PNB), – autres charges d'exploitation bancaire (PNB), – dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles (Coûts de structure), – gains ou pertes sur actifs immobilisés (après le résultat d'exploitation).	Pour les <u>immobilisations corporelles ou incorporelles</u> : dans les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles (coûts de structure). Pour les <u>immobilisations financières</u> : dans les gains ou pertes sur actifs immobilisés, puisque s'agissant des titres de l'activité de portefeuille (comptabilisés comme les titres de placement), les dotations nettes sont déduites du PNB.
Les dotations nettes aux provisions sur opérations sur titres et opérations diverses	Elles se répartissent entre : – gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés (PNB), – coût du risque.	Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie ; ces dotations sont enregistrées dans le coût du risque.
Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges	Elles sont réparties dans chacun des postes du compte de résultat auxquels elles se rattachent.	Elles sont isolées sur une ligne spécifique, au même niveau que les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses.
Les dotations nettes aux provisions réglementées	Elles sont isolées sur une ligne spécifique après le résultat courant avant impôt.	Le même traitement est appliqué.

	Ancienne méthodologie	Nouvelle méthodologie
Produit net (déduction faite des intérêts sur créances douteuses) : + des opérations de trésorerie et interbancaires : + des opérations avec la clientèle : + des opérations sur titres : + des opérations de crédit-bail et de location simple : + des opérations de financement à long terme : + des opérations de change : + des opérations de hors-bilan : + des opérations de services financiers : + autres opérations d'exploitation bancaire : + produits accessoires et divers nets : - Dotations nettes aux provisions sur titres de l'activité de portefeuille : - DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DéPRÉCIATION DES TITRES DE PLACEMENT :	RA002W05–RA001S05–RA002W27 RA002W40–RA001S40–RA002W78 RA002X0A–RA001T0A–RA002X23 RA002X3A–RA001T3A–RA002X4W RA002X5A–RA001T5A–RA002X5W RA002X6A–RA001T6A RA002X7A–RA001T7A RA002Z1A–RA001V1A RA002Z2A–RA001V2A Dans le produit global d'exploitation Éléments inexistant jusqu'en 2000 RA001V8L–RA002Z8L	RA002W05–RA001S05–RA002W27 RA002W40–RA001S40–RA002W78 RA002X0A–RA001T0A–RA002X23 RA002X3A–RA001T3A–RA002X4W RA002X5A–RA001T5A–RA002X5W RA002X6A–RA001T6A RA002X7A–RA001T7A RA002Z1A–RA001V1A RA002Z2A–RA001V2A RA002Z5A+RA002Z4A+RA002Z6A–RA001V6B–RA001V6Z RA001V8M–RA002Z8M RA001V8L–RA002Z8L
= PRODUIT NET BANCAIRE		
+ Plus values nettes de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles + Plus values nettes de cession sur immobilisations financières + Produits accessoires et divers nets + Charges refacturées + Quote part des frais de siège social + Quote part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun - Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	RA002Z4L–RA001V6M RA002Z4R–RA001V6N RA002Z5A+RA002Z6A–RA001V6B–RA001V6Z RA002Z3B RA002Z4D–RA001V6H RA002Z4A–RA001V6E RA001V8P–RA002Z8P	Après le résultat d'exploitation Après le résultat d'exploitation Dans le PNB Coûts de structure (en déduction) Coûts de structure PNB (pour les produits) ; coûts de structure pour les charges Après le résultat d'exploitation
= Produit global d'exploitation	Ce solde est supprimé.	Ce solde est supprimé.
- Frais généraux - Dotations aux amortissements : - DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES : - Quote part des frais de siège social (charges moins produits): - Quote part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun + Charges refacturées (en déduction)	RA001V3A+RA001V4A+RA001V5A RA001V7G RA001V7K–RA002Z5N Dans le produit global d'exploitation Dans le produit global d'exploitation Dans le produit global d'exploitation	RA001V3A+RA001V4A+RA001V5A RA001V7G RA001V7K–RA002Z5N RA001V6H–RA002Z4D RA001V6E RA002Z3B
= Résultat brut d'exploitation		
- Dotations nettes aux provisions (hors titres de placement et immobilisations financières) - Dotations nettes aux provisions réglementées - DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - Pertes nettes sur créances irrécupérables : + Intérêts sur créances douteuses (en déduction)	RA001V8B+RA001V8R- RA002Z8B-RA002Z8R RA001V8W–RA002Z8W RA001V8V–RA002Z8V RA001V8X+V8Z – RA002Z8X RA002W27+RA002W78+ RA002X23+RA002X4W + RA002X5W	RA001V8B+RA001V8R–RA002Z8B- RA002Z8R Ces dotations se situent après le résultat courant avant impôt. RA001V8V–RA002Z8V RA001V8X+V8Z – RA002Z8X RA002W27+RA002W78+RA002X23 +RA002X4W+RA002X5W
= RÉSULTAT D'EXPLOITATION		Nouveau solde
+ Plus-values nettes de cession sur immobilisations corporelles ou incorporelles : + Plus-values nettes de cession sur immobilisations financières : - Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières :	Dans le produit global d'exploitation Dans le produit global d'exploitation Dans le produit global d'exploitation	RA002Z4L–RA001V6M RA002Z4R–RA001V6N RA001V8P–RA002Z8P
= Résultat courant avant impôt		
+ Produit net exceptionnel - Dotations nettes au FRBG - Dotations nettes aux provisions réglementées - Impôt sur les bénéfices	RA002Z90–RA001V90 RA001V7A–RA002Z7A Dans le coût du risque RA002V92	RA002Z90–RA001V90 RA001V7A–RA002Z7A RA001V8W–RA002Z8W RA002V92
= Résultat NET	RA001V95 –RA002Z95	RA001V95–RA002Z95

CALCUL DU COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION POUR LES PUBLICATIONS

Le coefficient net d'exploitation est déterminé par le rapport entre l'ensemble des coûts de structure et le produit net bancaire.

NUMÉRATEUR : COÛTS DE STRUCTURE

		Ancienne méthodologie	Nouvelle méthodologie
Charges de personnel	+	RA001V3A	RA001V3A
Impôts et taxes	+	RA001V4A	RA001V4A
Services extérieurs	+	RA001V5A	RA001V5A
= FRAIS GÉNÉRAUX			
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+	RA001V7G	RA001V7G
Dotations aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	+	RA001V7K	RA001V7K
Reprises de provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	RA002Z5N	RA002Z5N
Quote-part des frais de siège social (charges – produits)	+	Au dénominateur	RA001V6H-RA002Z4D
Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	+	Au dénominateur	RA001V6E
Charges refacturées	-	Au dénominateur	RA002Z3B

DÉNOMINATEUR : PRODUIT NET BANCAIRE (auparavant Produit global d'exploitation)

		Ancienne méthodologie	Nouvelle méthodologie proposée
Produits d'exploitation bancaire	+	RA002W01	RA002W01
Charges d'exploitation bancaire	+	RA001S01	RA001S01
Reprise de provisions pour dépréciation des titres de placement	+	RA002Z8L	RA002Z8L
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres de placement	-	RA001V8L	RA001V8L
Reprise de provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille	+	N'existe pas	RA002Z8M
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille	-	N'existe pas	RA001V8M
Intérêts sur créances douteuses : opérations de trésorerie et interbancaires	-	RA002W27	RA002W27
Intérêts sur créances douteuses : opérations avec la clientèle	-	RA002W78	RA002W78
Intérêts sur créances douteuses : opérations sur titres	-	RA002X23	RA002X23
Intérêts sur créances douteuses : opérations de crédit-bail	-	RA002X4W	RA002X4W
Produits accessoires	+	RA002Z5A	RA002Z5A
Charges refacturées	+	RA002Z3B	Dans les coûts de structure
Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaires faites en commun	+	RA002Z4A	RA002Z4A
Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaires faites en commun	-	RA001V6E	Dans les coûts de structure
Quote-part des frais de siège social	+	RA002Z4D	Dans les coûts de structure
Quote-part des frais de siège social	-	RA001V6H	Dans les coûts de structure
Produits rétrocédés	-	RA001V6B	RA001V6B
Transferts de charges d'exploitation non bancaire	+	RA002Z6B	RA002Z6B

Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat	+	RA002Z6E	RA002Z6E
Autres produits divers d'exploitation	+	RA002Z6Z	RA002Z6Z
Autres charges diverses d'exploitation	-	RA001V6Z	RA001V6Z
Plus-values nettes de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles	+	RA002Z4L-RA001V6M	Non pris en compte
Plus-values nettes de cession sur immobilisations financières	+	RA002Z4R-RA001V6N	Non pris en compte
Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-	RA001V8P-RA002Z8P	Non pris en compte